



[Canada.ca](#) > [Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada](#)

> [Rapports et ressources d'information](#) > [Rapports financiers trimestriels](#)

Rapport financier trimestriel pour le trimestre terminé le 31 décembre 2024

► Renseignements sur les droits d'auteur

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Sur cette page

- [Introduction](#)
- [Mandat](#)
- [Méthode de présentation](#)
- [Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)
 - [Changements importants dans les autorisations](#)
 - [Changements importants dans le dépenses](#)
- [Risques et incertitudes](#)
- [Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme](#)
- [Annexe](#)

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2024-2025 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il a pour mandat d'examiner divers dossiers qui lui sont renvoyés en application d'une loi ou d'un règlement, dont :

- des appels de certaines décisions rendues par des autorités disciplinaires et des comités de déontologie de la GRC;
- des appels de certaines décisions rendues dans le cadre de processus de la GRC autres que le processus disciplinaire;
- des griefs sur diverses questions, déposés en vertu de l'ancien régime législatif de la GRC.

Après examen des dossiers renvoyés par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, s'il n'applique pas les

recommandations obtenues du CEE, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il ne les a pas suivies.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada et du Règlement de la Gendarmerie royale du Canada), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement ses résumés des conclusions et des recommandations et rédige parfois des articles ou des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2024-2025. Le présent rapport

trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel, tandis que les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

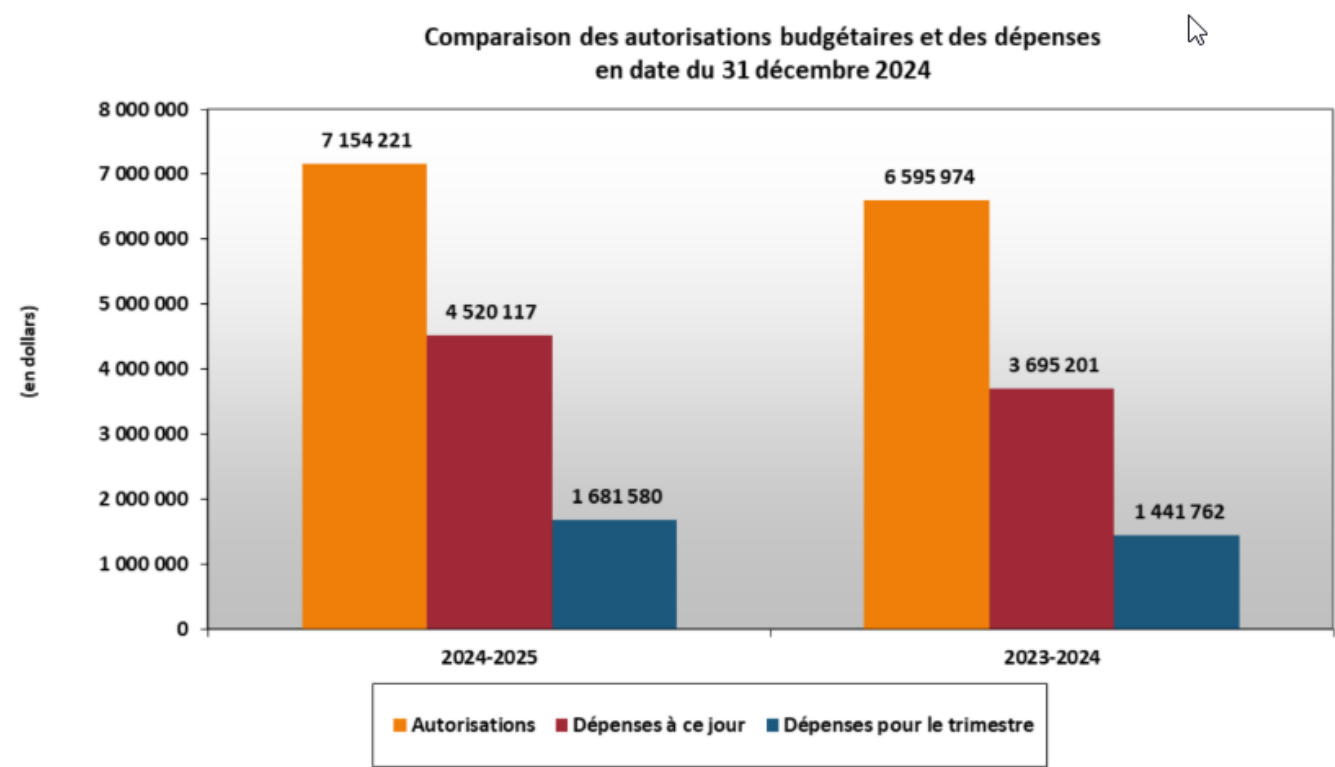
La présente section expose les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2024.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 31 décembre 2024, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 7 154 221 \$ comparativement à 6 595 974 \$ au 31 décembre 2023, soit une hausse de 558 247 \$ ou de 8,5 %. Cette hausse dans les autorisations disponibles s'explique par l'augmentation économique négociée précédemment et par le report du budget de fonctionnement.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 63 % de ses autorisations à la fin du troisième trimestre, comparativement à 56 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1: Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au troisième trimestre des exercices 2024-2025 et 2023-2024



* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

► Description de l'image

Changements importants dans le dépenses

Les dépenses au troisième trimestre totalisaient 1 681 580 \$, soit une augmentation de 239 818 \$ par rapport aux 1 441 762 \$ dépensés pendant la même période en 2023-2024.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel attribuable aux nouveaux taux de rémunération.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Le CEE s'est constamment adapté à divers défis au fil des ans. Ses employés ont fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables en se consacrant à l'exécution de son mandat.

L'organisation a mis en place un modèle de travail hybride qui favorise un milieu de travail inclusif en constante évolution. Tout au long de ces changements, le CEE est demeuré résolu à accorder la priorité à la santé et au bien-être de ses employés.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers. Il est tributaire des dossiers qui lui sont soumis et continuera donc à faire preuve de souplesse pour s'ajuster au nombre de dossiers reçus.

Le CEE a dû absorber plus de la moitié des augmentations salariales et des salaires rétroactifs à la suite des dernières augmentations économiques de certaines de ses ressources. À cette fin, il devra ajuster ses dépenses pour respecter son budget alloué. Cette réduction présente un risque pour la capacité de l'organisation à assumer sa responsabilité essentielle, à respecter ses normes de service établies et à obtenir les résultats escomptés.

Par ailleurs, le roulement d'employés occupant des postes clés présente toujours un risque pour les très petits organismes comme le CEE. C'est pourquoi le CEE continuera à planifier la relève au sein de l'organisation en

misant sur l'apprentissage continu et en favorisant un effectif souple, polyvalent et dynamique.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Il n'y a pas eu de changements importants dans le personnel ou le fonctionnement de l'organisation au cours du troisième trimestre.

Approbation des cadres supérieurs:

Charles Randall Smith
Président

Sonja Mitrovic
Directrice principale, Services généraux et dirigeante principale des finances

Ottawa, Canada
Date: 20 janvier, 2025

Annexe

Tableau 1

**État des autorisations pour le trimestre ayant pris fin le 31 dec
dollars)**

	Exercice 2024-2025			Exercice 2023-2024	
	Crédit totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 decembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 decembre 2024	Crédit totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 decembre 2023
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	6 548 593	1 530 173	4 065 896	5 944 453	1 488 173
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	605 628	151 407	454 221	651 521	151 407
Autorisations totales	7 154 221	1 681 580	4 520 117	6 595 974	1 639 580

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 2

Dépenses budgétaires par article courant pour le trimestre au
decembre 2024 (en dollars)

	Exercice 2024-2025			Exercice	
	Dépense prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 31 decembre 2024	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 decembre 2024	Dépense prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	
Dépenses:					
Personnel	5 335 421	1 503 245	4 080 048	5 067 894	
Transports et communications	60 000	5 638	13 910	90 000	
Information	40 000	6 480	22 844	30 000	
Services professionnels et spéciaux	1 173 800	130 000	341 109	810 000	
Locations	50 000	2 393	4 599	70 000	
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000	

Services publics, Fournitures et approvisionnements	55 000	14 176	25 537	80 000
Acquisition de machines et de matériel	160 000	14 137	23 549	178 080
Autres subventions et paiements	260 000	5 510	8 521	250 000
Dépenses budgétaires totales	7 154 221	1 681 580	4 520 117	6 595 974

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Date de modification : 2025-07-18